



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 novembre 2023 à 18 h 30

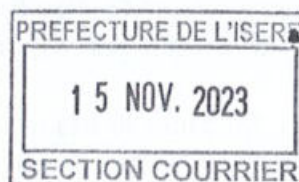
L'an 2023, le 13 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Nathalie GOIX À Nelly JANIN QUERCIA, Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Yoann SALLAZ-DAMAZ À Gérard FEY.

Bénédicte GUILLAUMIN arrive à 19h00 et prend part aux votes à partir de la délibération portant « Attribution d'un nom au chemin qui débute à son intersection avec la « route d'Ezy » à Trucherelle : « Chemin de Larcelle ».

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/09/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, présente le rapport d'activité 2022 de Grenoble-Alpes Métropole, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code générale des collectivités territoriales.

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2023-044 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Gérard FEY, Rapporteur

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisé par le décret n°2015-1899 du 30

décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 05/07/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Noyarey au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec le plan comptable abrégé ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget de la commune et budget du CCAS de Noyarey ;
- que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis* ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour :

- adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec le plan comptable abrégé ;
- préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget de la commune et budget du CCAS de Noyarey ;
- que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis* ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N°2023-045 : Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Noyarey

Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteure

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur notre territoire et afin de nous adapter à cette nouvelle réalité, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité. Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise. Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

RAPPELLE qu'en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, notamment des services d'incendie et de secours et que la direction des opérations de secours est assurée soit par le Maire soit par le Préfet, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux

populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du Conseil municipal, il mobilise le personnel communal.

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à une réponse.

C'est un des objectifs de la création de la réserve communale de sécurité civile.

Pilotée par le service de police municipale, nommément désignée par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion du Maire de la commune de Noyarey..

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal ; ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR) et de la Charte de la réserve civile. Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat.

PRECISE que l'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou de catastrophe. Pour y participer, il faut remplir les conditions précisées dans le règlement intérieur de la RCSC.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser Madame le Maire à fixer les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CREER une réserve communale de sécurité civile à NOYAREY, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la création de Réserve communale de sécurité civile de la commune de Noyarey, selon les modalités indiquées.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N°2023-046 : Sortie de portage, par l'EPFL du Dauphiné, de deux maisons situées aux 72 et 90 rue du Maupas à Noyarey

Gérard FEY, Rapporteur

Dans le cadre du plan de déstockage des portages en cours auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), il convient de procéder à la sortie de portage de deux maisons, situées sur les parcelles cadastrées AB48 et AB49, aux 72 et 90 rue du Maupas à Noyarey.

VU la délibération n°2008/074 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 15/09/2008, relative à la mise en réserve foncière de la parcelle cadastrée AB48, correspondant à une maison située au 90 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D ;

VU la délibération n°2009/007 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 02/03/2009, relative à la mise en réserve foncière de la parcelle cadastrée AB49, correspondant à une maison située au 72 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D ;

VU l'acquisition en date du 18 mars 2009, par l'EPFL de la Région Grenobloise (devenu EPFL du Dauphiné), de la parcelle AB48, pour un montant de 200 000€ ;

VU l'acquisition en date du 07 avril 2009, par l'EPFL de la Région Grenobloise (devenu EPFL du Dauphiné), de la parcelle AB49, pour un montant de 330 000€ ;

VU la délibération n°2013/081 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 16/12/2013, relative à la prolongation de la période de réserve foncière des parcelles cadastrées AB48 et AB49, correspondant respectivement à deux maisons situées aux 90 et 72 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, jusqu'en 2015 ;

VU la délibération n°2015/041 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 21/09/2015, relative à la prolongation de la période de réserve foncière des parcelles cadastrées AB48 et AB49, correspondant respectivement à deux maisons situées aux 90 et 72 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, jusqu'en 2017 ;

CONSIDÉRANT que le délai de portage des deux biens précités, auprès de l'EPFL-D, est échu depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT que :

- le projet de renouvellement urbain initialement prévu et pour lequel les réserves foncières ont été réalisées, n'a pas été mis en œuvre avant la date de fin de portage qui était fixée à 2018. En effet, à cette époque, la municipalité a fait le choix d'un projet différent, en raison de problématiques techniques et financières ;
- après concertation et étude de plusieurs scénarios, il a été décidé conjointement entre la commune de Noyarey et l'Établissement Public Foncier Local, de mettre en vente sur le marché privé les deux biens immobiliers sis 72 et 90 rue du Maupas ;
- la mise en vente des deux maisons de village cadastrées AB48 et AB49 a été réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière par le biais d'annonces publiques ;
- deux offres d'acquisition ont été reçues au montant de 79 200€ net vendeur pour le bien immobilier cadastré AB48 et 100 800€ net vendeur pour le bien immobilier cadastré AB49 ;
- le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge et que la marge est négative ;
- le propriétaire de ces biens a demandé et obtenu les avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP38 en date du 03/10/2023,
- le prix de revient global de l'opération (dépenses-recette) avant la cession des deux biens s'élève à 492 519 € HT ;
- après la cession des lots au montant global de 180 000€ HT, le déficit constaté sur ce portage s'élève à 312 519 € HT, et que ce montant est à prendre en charge par la commune de Noyarey, collectivité garante ;
- la commune de Noyarey a validé par courrier la cession des deux biens susmentionnés aux montants proposés et s'est engagée à délibérer sur sa participation financière au déficit,
- la commune de Noyarey sollicite un paiement de cette participation en 3 exercices comptables à compter de 2024 ;

PROPOSE au Conseil municipal de mettre fin à cette opération :

- en demandant à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné :
 - la cession de la parcelle AB48 au montant de 79 200 € net vendeur,
 - la cession de la parcelle AB49 au montant de 100 800 € net vendeur,
- en respectant les engagements pris par la commune de Noyarey, en tant que collectivité garante du portage, lui imposant aujourd'hui de participer au déficit de l'opération à hauteur de 312 519 € au total réparti comme suit : 110 823 € pour le bien cadastré AB48 et 201 696€ pour le bien cadastré AB49,
- en validant le paiement échelonné de cette participation au déficit de l'opération sur 3 exercices comptables en 2024, 2025 et 2026 à hauteur de : 36 941€/an pour le bien cadastré AB48 et 67 232€/an pour le bien cadastré AB49.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour mettre fin à cette opération,

DEMANDE à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- la cession de la parcelle AB48 au montant de 79 200 € net vendeur,
- la cession de la parcelle AB49 au montant de 100 800 € net vendeur,
- en respectant les engagements pris par la commune de Noyarey, en tant que collectivité garante du portage, lui imposant aujourd'hui de participer au déficit de l'opération à hauteur de 312 519 € au total réparti comme suit : 110 823 € pour le bien cadastré AB48 et 201 696€ pour le bien cadastré AB49,
- en validant le paiement échelonné de cette participation au déficit de l'opération sur 3 exercices comptables en 2024, 2025 et 2026 à hauteur de : 36 941€/an pour le bien cadastré AB48 et 67 232€/an pour le bien cadastré AB49 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

DELIBERATION N°2023-047 : Sortie de portage, par l'EPFL du Dauphiné, d'une maison située au 26 rue du Maupas à Noyarey

Gérard FEY, Rapporteur

Dans le cadre du plan de déstockage des portages en cours auprès de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), il convient de procéder à la sortie de portage d'une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés sur la parcelle cadastrée AB52, au 26 rue du Maupas à Noyarey.

VU la délibération n°2010/001 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 08/02/2010, relative à la cession, pour un montant de 140 000€, de la parcelle cadastrée AB52, correspondant à une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés au 26 rue du Maupas, à l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, pour une mise en réserve foncière ;

VU la délibération n°2015/015 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 30/03/2015, relative à la prolongation de la période de réserve foncière de la parcelle cadastrée AB52, correspondant à une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés au 26 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, jusqu'en 2016 ;

VU la délibération n°2016/029 du Conseil Municipal de Noyarey en date du 12/09/2016, relative à la prolongation de la période de réserve foncière de la parcelle cadastrée AB52, correspondant à une maison, sa grange, et ses espaces extérieurs, situés au 26 rue du Maupas, par l'EPFL de la Région Grenobloise, devenu EPFL-D, jusqu'en 2018 ;

CONSIDÉRANT que le délai de portage du bien précité, auprès de l'EPFL-D, est échu depuis 2018.

CONSIDÉRANT que :

- le projet de renouvellement urbain initialement prévu et pour lequel les réserves foncières ont été réalisées, n'a pas été mis en œuvre avant la date de fin de portage qui était fixée à 2018. En effet, à cette époque, la municipalité a fait le choix d'un projet différent, en raison de problématiques techniques et financières ;
- après concertation et étude de plusieurs scénarios, il a été décidé conjointement entre la commune de Noyarey et l'Établissement Public Foncier Local, de mettre en vente sur le marché privé le bien immobilier sis 26 rue du Maupas,
- la mise en vente de ce bien immobilier cadastré AB52 a été réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière par le biais d'annonces publiques,
- plusieurs offres d'acquisition ont été reçues, dont une jugée sérieuse, au montant de 140 000€ HT net vendeur pour le bien immobilier cadastré AB52,
- le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge et que la marge est nulle,
- le prix de revient global de l'opération (dépenses-recette) avant la cession du biens s'élève à 173 391 € HT,
- après la cession du bien immobilier au montant global de 140 000€ HT, le déficit constaté sur ce portage s'élève à 33 391 € HT, et que ce montant est à prendre en charge par la commune de Noyarey, collectivité garante,
- la commune de Noyarey a validé la cession du bien susmentionné au montant proposé et s'est engagée à délibérer sur sa participation financière au déficit,
- la commune de Noyarey effectuera un paiement de cette participation sur l'exercice comptable 2024 ;

PROPOSE au Conseil municipal de mettre fin à cette opération :

- en demandant à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, la cession de la parcelle AB52 au montant de 140 000 € net vendeur,
- en respectant les engagements pris par la commune de Noyarey, en tant que collectivité garante du portage, lui imposant aujourd'hui de participer au déficit de l'opération à hauteur de 33 391 €,
- en validant le paiement de cette participation au déficit de l'opération sur l'année 2024.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD, et DEMANDE à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, la cession de la parcelle AB52 au montant de 140 000 € net vendeur ;

PRÉCISE que la commune de Noyarey, en tant que collectivité garante du portage, participera au déficit de l'opération à hauteur de 33 391 € ;

VALIDE le paiement de cette participation au déficit de l'opération sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

DELIBERATION N°2023-048 : Vente de la parcelle cadastrée A419, rue abbé Cuchet

Annie PONTHEUX, Rapporteure

CONSIDÉRANT le bien communal, dépendant du domaine privé de la Commune, composé d'un terrain nu cadastré A419, situé au carrefour entre la rue abbé Cuchet et la route des Béalières à Noyarey (38360), estimé à 1 470 m² selon le cadastre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noyarey de vendre ce bien communal dont elle n'a pas l'utilité ;

CONSIDÉRANT l'avis n°2023-38281-46631 émis par France Domaine en date du 05/07/2023, admettant la valeur vénale du bien à 1 470 €, soit 1€/m² ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition au prix de 1 470 € net vendeur ;

PROPOSE :

- la cession du bien communal, dépendant du domaine privé de la Commune, composé d'un terrain nu cadastré A419, situé au carrefour entre la rue abbé Cuchet et la route des Béalières à Noyarey (38360), estimé à 1 470 m² selon le cadastre, au prix de 1 470 € (mille quatre cent soixante dix euros), net vendeur ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI à Fontaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE et AUTORISE la cession du bien communal, dépendant du domaine privé de la Commune, composé d'un terrain nu cadastré A419, situé au carrefour entre la rue abbé Cuchet et la route des Béalières à Noyarey (38360), estimé à 1 470 m² selon le cadastre, au prix de 1 470 € (mille quatre cent soixante dix euros), net vendeur ;

HABILITE Madame le Maire, ou à défaut, Madame la Première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte notarié à passer par devant l'étude notariale ACTIMEMORI à Fontaine.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

DELIBERATION N°2023-049 : Attribution d'un nom au chemin qui débute à son intersection avec la « route d'Ezy » à Trucherelle : « Chemin de Larcelle »

Annie PONTHEUX, Rapporteure

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de donner une adresse à l'ensemble des habitants de Noyarey, afin de faciliter l'accès à leurs domiciles, notamment par les services publics, les livreurs et les services de secours à la personne ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale d'attribuer des noms en lien avec le territoire local et notamment avec son histoire et sa géographie, et considérant que le chemin concerné débute à l'intersection avec la route d'Ezy, à Trucherelle, et se prolonge jusqu'au lieu-dit "Larcelle".

CONSIDÉRANT que le nom « Larcelle » n'est à ce jour pas utilisé par une commune utilisant le code postal 38360 pour la dénomination de l'une de ses voies ou espaces publics ;

PROPOSE de nommer ce chemin « chemin de Larcelle » ;

PROPOSE d'autoriser le Maire et la Première Adjointe à signer tout document d'attribution des adresses aux riverains concernés, conformément au système métrique en vigueur sur la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de nommer ce chemin « chemin de Larcelle » ;

AUTORISE le Maire et la Première Adjointe à signer tout document d'attribution des adresses aux riverains concernés, conformément au système métrique en vigueur sur la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023-050 : Convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole

Alfio PENNISI, Rapporteur

VU l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence communale éclairage public ;

VU la délibération n°2020/061 du conseil municipal de Noyarey en date du 16 décembre 2020 relative aux missions d'éclairage public entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Noyarey ;

VU la délibération n°2023/001 du conseil municipal de Noyarey en date du 30 janvier 2023 portant sur le groupement de commandes relatifs au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage pour Grenoble Alpes Métropole et les communes de la métropole de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 24 mai 2019, la Métropole grenobloise a proposé le développement, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une plateforme de services permettant de proposer aux communes une gestion métropolitaine de leurs installations d'éclairage public. Ce service métropolitain d'éclairage public a été mis en place, depuis 2020, pour 15 communes de la métropole.

Par délibération du 29 septembre 2023, un marché public en groupement de commandes a été attribué, pour des prestations d'études, maintenance, exploitation et travaux d'éclairage, pour le

compte de 18 communes et Grenoble Alpes Métropole. Grenoble Alpes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

La Commune pourra faire appel, via des bons de commande, aux entreprises titulaires du lot ci-dessous :

Lot	Désignation	Périmètre d'intervention	Titulaire
3	Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur NORD	Corenc, Gières, Meylan, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Venon, Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole	SERPOLL ET / CITEOS / BIAELEC

Afin d'accompagner les communes membres de ce nouveau groupement de commandes, la Métropole propose d'assurer des missions d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune :

- Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage
- Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives
- Assistance technique à la mise en œuvre par la commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs

Les Services de la Métropole conduiront ces missions en cohérence avec les principes du Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) adopté par la Métropole le 7 février 2020.

Le coût des prestations de service métropolitain est défini dans le tableau ci-dessous :

Mission d'AMO assurée par le Service métropolitain d'éclairage public auprès de la Commune	Taux applicable aux dépenses/commandes passées aux entreprises par la Commune (sur la base des montants HT)
1. Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage	6 %
2. Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives	6 %
3. Assistance technique à la mise en œuvre par la Commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs	5 %

Pour pouvoir faire appel à l'assistance des services métropolitains, il s'agit de signer la convention bi-partite avec Grenoble Alpes Métropole, sur la base du modèle ci-joint.

Par conséquent, il est **PROPOSE** de :

- **APPROUVER** la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole ;
- **APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus d'assistance des services métropolitains ;
- **AUTORISER** le Maire à finaliser et signer cette convention avec Grenoble Alpes Métropole et tout acte nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole ;

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus d'assistance des services métropolitains ;

AUTORISE le Maire à finaliser et signer cette convention avec Grenoble Alpes Métropole et tout acte nécessaire à leur exécution.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 15/11/2023
Reçu en préfecture le : 15/11/2023
Exécutoire le : 15/11/2023

Noyarey, le 14/11/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

